

**Délibération n°240045**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 02/07/2024      **Date d’Affichage** : le 02/07/2024  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 10/07/2024

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 17	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération :**

**DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION D'OCCUPATION DES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

*Monsieur DEMNI, conseiller délégué à l'économie, rappelle que la commune déploie un système de vidéoprotection, lequel nécessite la pose d'équipements sur les mâts d'éclairage public, propriété de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.*

*La communauté d'agglomération de l'Albigeois propose de conclure une convention qui définit la procédure et les conditions d'occupation des mâts d'éclairage.*

*Les principes généraux posés dans la convention sont les suivants :*

- *La commune sollicite au préalable la Communauté d'Agglomération pour la pose des équipements liés à la vidéoprotection sur des mâts d'éclairage public ;*
- *Le demandeur ou gestionnaire de la vidéoprotection précise dans la demande le schéma de principe de pose, de raccordement électrique et la localisation, ....*
- *La demande est instruite par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans un délai d'un mois ;*
- *Les travaux, s'ils sont autorisés, s'effectuent sous la responsabilité de la commune et à sa charge ;*
- *La maintenance des équipements de vidéoprotection posés est à la charge de la commune ;*
- *En cas d'intervention par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, nécessitant la dépose des équipements, la commune en est informée préalablement ;*
- *En cas de dégradation des équipements de vidéoprotection entraînant la dégradation de l'éclairage public (mât, luminaire, câblage...), la remise en état est à la charge de la commune.*

*L'autorisation d'occupation est délivrée pour une période de cinq ans (échéance à fin d'année civile en cours) et est renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation de la convention cadre de pose d'équipements sur les mâts d'éclairage public,

VU le projet de convention ci-joint,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention cadre de pose d'équipements liés à la vidéoprotection sur les mâts d'éclairage public,

- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et l'exécuter

*Certifié conforme au registre.*

*Fait à LE SEQUESTRE, le 8 juillet 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



*[Signature]*  
**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**

*[Signature]*

## RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION CONVENTION CADRE DE POSE SUR MAT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

La **communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par **Monsieur Michel TREBOSC**, vice-président délégué à l'éclairage public, dûment habilité à cet effet par délibération du 28 juin 2022,

ci-après dénommée «communauté d'agglomération»

Et

La **commune de Le Séquestre**, représentée par **Gérard POUJADE**, Maire, agissant sur délégation du conseil municipal en date du 8 juillet 2024,

ci-après dénommée «commune de Le Séquestre»

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1: objet de la convention**

Par délibération du 8 décembre 2009, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a pris la compétence éclairage public. Elle assure depuis le premier janvier 2010, les études, travaux, entretien, maintenance des ouvrages, équipements et autres dispositifs d'éclairage public.

La commune de Le Séquestre sollicite l'accord de la communauté d'agglomération pour la pose, sur les mâts d'éclairage public, des équipements liés à de la vidéo-protection.

Cette convention a pour objet de définir les conditions sous lesquelles La commune de Le Séquestre serait autorisée à utiliser comme supports les mâts d'éclairage public pour la mise en place d'équipement de vidéo-protection et d'en définir les modalités particulières d'installation et d'occupation.

Sont uniquement concernés par la présente convention les candélabres d'éclairage public.

## **Article 2 : Consistance des travaux et autorisations**

Lors de chaque besoin défini par la commune de Le Séquestre, un schéma de principe (pose et raccordement électrique) ainsi que la localisation précise des équipements d'éclairage public impactés seront adressés par la commune au service éclairage public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La communauté d'agglomération a un délai d'un mois pour répondre à la demande en faisant part soit d'un refus soit d'une autorisation accompagnée des prescriptions particulières. L'absence de réponse ne vaut pas autorisation tacite.

L'autorisation intègre l'ensemble des travaux et prestations suivantes qui sont à la charge intégrale de la commune de Le Séquestre :

— Pose d'une ou plusieurs caméras de vidéo-protection, une antenne de télécommunication, ou tout autre équipement numérique alimenté de bout en bout en courant faible (12/24/48 volts) et les éléments associés (câbles de télécommunication, équipements, ancrage et protection éventuels, ...) sur les mâts listés en annexe à la présente convention (plan ou croquis seront annexés);

- Exécution par ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par commune de Le Séquestre de la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation des équipements implantés sur les mâts d'éclairage public ;
- Réalisation des opérations sans altérer ni fragiliser les supports avec interdiction de percement et de connexion sur le réseau éclairage public ;
- Le fonctionnement de l'éclairage public est prioritaire sur le service de vidéo-protection. Par voie de conséquence la commune de Le Séquestre ne peut s'opposer aux interventions du service éclairage public sur ses équipements.
- La commune de Le Séquestre s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau éclairage public. Elle s'engage à faire respecter cette présente convention par les personnes travaillant pour son compte.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, entériné le cas échéant par avenant.

## **Article 3 : droits et obligations des parties**

Intervention initiale – pose de l'équipement de vidéo-protection sur le support :

Après avoir eu l'autorisation de la part de la communauté d'agglomération, la commune de Le Séquestre sera tenue de réaliser ou de faire réaliser les travaux dans les règles de l'art et s'assurera qu'aucune dégradation éventuelle ne sera commise sur les équipements d'éclairage public. La commune de Le Séquestre s'engage à informer la communauté d'agglomération (service éclairage public) au minimum 15 jours avant le début de la pose de l'équipement.

Une liste récapitulant les candélabres (adresse / Numéro de candélabre ou de l'ouvrage si existant), avec les caractéristiques des équipements de vidéo-protection par candélabre est fournie par la commune de Le Séquestre, dès la première année du déploiement, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année par la commune de Le Séquestre et fournie au plus tard le 1er mars de l'année suivante. Chaque installation sur des mâts doit avoir été préalablement autorisée par la communauté d'agglomération.

### Interventions ultérieures sur les supports :

En cas de d'entretien (grosses réparations, peinture, modernisation...), d'autres usages (pose motifs lumineux...), de renouvellement, de déplacement, de dépose ou de suppression du mât, la communauté d'agglomération de l'Albigeois en informe la commune de Le Séquestre dans les 15 jours précédant l'intervention (ce délai peut être plus court en cas d'urgence d'intervention ou suite à un incident).

La commune s'engage à déposer dans les plus brefs délais l'équipement afin de permettre l'intervention par le service éclairage public ou son prestataire. La commune de Le Séquestre et le service éclairage public pourront étudier ensemble les possibilités de redéploiement du dispositif encas de suppression du mât ou de son déplacement, ou de conservation du mât en place avec possibilité de reprise du mât par la commune.

Aucune intervention ne doit être engagée sur le câblage situé à l'intérieur du mât par la commune de Le Séquestre ou toute entreprise.

Si un raccordement devait être fait sur l'alimentation électrique du mât, un accord spécifique sera donné au cas par cas par la communauté d'agglomération. Dans ce cas, toute intervention à l'intérieur du mât ne pourra être effectuée sans la confirmation préalable de la mise en sécurité électrique du réseau éclairage public.

A ce titre, la communauté d'agglomération s'engage à intervenir pour effectuer la mise en sécurité (si nécessaire) au maximum dans les 5 jours à compter du signalement de l'intervention.

La communauté d'agglomération se dégage de toute responsabilité en cas de dommage sur l'équipement de vidéo-protection, lié à un dommage généré par un tiers ou bien tout dysfonctionnement de l'installation d'éclairage public (notamment défaut de mise en charge de la batterie dû à un mauvais fonctionnement de l'éclairage public...)

La communauté d'agglomération se dégage de toute responsabilité auprès des personnes qui interviennent sans accord préalable du service éclairage public de l'agglomération albigeoise.

Le remplacement ou la réparation des mâts d'éclairage public et des coffrets de protection concernés pourront faire l'objet d'une facturation de la part du service éclairage public de la communauté d'agglomération s'ils venaient à être endommagés lors de l'installation ou lors d'opérations ultérieures sur les équipements de vidéo-protection.

La communauté d'agglomération n'est pas responsable en cas de dégradation des équipements de vidéo-protection suite à un accident ou à un incident affectant le support ou son alimentation.

En cas de dégradation liée à la présence de la vidéo-protection (vandalisme visant la présence de caméra, ...), la commune de Le Séquestre s'engage à prendre en charge 100% de la réparation des équipements d'éclairage public endommagés collatéralement. En cas de récurrence, la communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser l'occupation des mâts concernés par des équipements de vidéo-protection.

Dans le cas où les équipements de vidéo-protection affecteraient le bon fonctionnement de l'éclairage public ou présenteraient un risque mettant en cause la sécurité des matériels et des personnes, la commune de Le Séquestre devra intervenir sous un mois sur demande de la communauté d'agglomération afin de déposer les équipements en cause.

A défaut, les équipements seront déposés par la communauté d'agglomération sans que la commune de Le Séquestre ne puisse demander un quelconque dédommagement.

#### **Article 4 – Droit d’occupation**

L’occupation des mâts est consentie à titre gratuit pour les communes membres de la communauté d’agglomération de l’Albigeois.

#### **Article 5 : durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de cinq (5) ans. La date d’échéance de cette convention est le 31 décembre de l’année n+5 suivant la date de signature de cette dernière. (*Exemple signature en juillet 2022, date d’échéance le 31/12/2027*).

Elle est ensuite, tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l’une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle. La date d’échéance est le 31 décembre de la période valide.

#### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litiges, les parties s’engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d’accord amiable, la présente convention pourra être portée devant le tribunal administratif de Toulouse.

*La présente convention est rédigée en trois exemplaires originaux.*

Etablie à Saint-Juéry, le .....

Pour la commune de Le Séquestre :

Pour la communauté d’agglomération :

Gérard POUJADE  
Maire de Le Séquestre

Monsieur Michel TREBOSC  
Vice-président délégué à l’éclairage public